



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (arrivé à 20h00 – pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEaux, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée à 19h25), Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (6) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Christophe MARÉCAUX, Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR.

18 - CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS ET LA VILLE

Vu en commission n°4 le 18 mars 2019

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEaux, Maire Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain a établi depuis de longues années, une convention de partenariat avec la Bibliothèque pour Tous.

En 2018, par délibération n°26 du conseil municipal du 29 mars 2018, ce document a été revu et modifié, afin d'être en accord avec le nouveau cadre partenarial convenu,

Il est proposé de renouveler celle-ci en apportant plusieurs modifications, portant notamment sur sa durée, en prévoyant une reconduction tacite avec modifications possibles par voie d'avenant ainsi que sur le montant de prise en charge des prêts par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

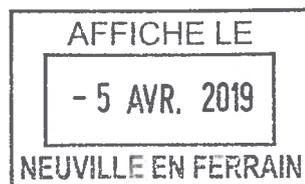
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Tonnerre-Desmet", is written over the printed name.

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille





neuille-en-ferrain.fr

Ville de Neuville-en-Ferrain
Hôtel de Ville BP8
59531 Neuville-en-Ferrain cedex



Culture et Bibliothèque pour Tous Nord
Flandre
84 rue des stations
59000 Lille

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ref. 2019

Entre

La Ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Neuville-en-Ferrain
De première part,

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire et Présidente de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Neuville-en-Ferrain
De deuxième part,

L'Association « Culture et Bibliothèques pour Tous Nord Flandre », constituée selon la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 27 octobre 1961, affiliée à l'Union Nationale « Culture et Bibliothèque pour Tous » et ayant pour siège social :
84 rue des stations
59000 Lille
représentant l'antenne locale « Bibliothèque pour Tous de Neuville-en-Ferrain », dénommée ci-après « Bibliothèque pour Tous »
représentée par Monsieur Didier SCHMANDT en sa qualité de Président de l'association « Culture et Bibliothèques pour Tous Nord Flandre »
De troisième part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain a établi depuis des années une convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous Nord Flandre dont une antenne est installée sur le territoire neuvillois. Au fil des années, ce partenariat a évolué et de nouvelles conventions ont été rédigées. Lors des dernières saisons culturelles, des temps forts ont été programmés (ex : la nuit des bibliothèques), des actions ont été créées (ex. : apéro littéraire), le fonctionnement a été modifié (ex. : accueil lecture ou prêt de livres pour le public scolaire). Au vu de ces changements, une nouvelle convention a été rédigée en 2018. Il est proposé de prolonger ce document.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques des trois parties prenantes dans le cadre du développement de l'action culturelle de la bibliothèque de Neuville-en-Ferrain, structure gérée par la Bibliothèque pour Tous résidant dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

A cet effet, la convention précise les modalités de la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain d'un point de vue technique et financier et les modalités de l'allocation à titre gratuit des moyens municipaux à la Bibliothèque pour Tous.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention annule et remplace la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Elle est valable une année à compter de la date de signature, avec tacite reconduction, sauf dans le cas où des modifications d'organisation seraient envisagées, auquel cas, il y aurait lieu d'établir un avenant.

ARTICLE 3 : organisation générale

Au vu de son domaine d'interventions, la Bibliothèque pour Tous collabore régulièrement avec le service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain qui est son service référent pour toute demande de renseignements, d'interventions... Tout en fonctionnant de façon autonome, l'équipe des bibliothécaires ainsi que celle du service culture sont amenées à communiquer régulièrement sur leurs objectifs et leurs projets littéraires.

ARTICLE 4 : lieu

Le Centre Communal d'Action Sociale confère à l'association, qui accepte, l'usage gratuit du local, sis 41 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain (350 m²), en l'état. Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge le fonctionnement, l'entretien et l'équipement de l'immeuble mis à disposition.

Une attestation d'assurance annuelle sera produite à cette fin.

ARTICLE 5 : autres moyens mis à disposition

La Ville de Neuville-en-Ferrain met à la disposition permanente de l'association des matériels nécessaires à son activité pour la Bibliothèque pour Tous :

- fonds de livres de départ puis ponctuel (ex. : livres envoyés à la Ville par les éditions... / ce fonds subit le désherbage nécessaire au sein d'une bibliothèque) ;

- photocopieuse ;

- forfait téléphone et internet.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il faut noter que la Bibliothèque pour Tous s'est dotée d'un logiciel de prêt de livres, de matériel informatique et de mobilier qui sont sous sa responsabilité.

Le matériel financé par la Ville reste sa propriété. Le matériel financé par la Bibliothèque pour Tous reste sa propriété. Un inventaire est tenu par la Bibliothèque pour Tous afin de lister les biens de chaque partenaire.

La Bibliothèque pour Tous bénéficie des services proposés par la Ville aux associations neuvilleuses (actions de communication...).

ARTICLE 6 : engagement de la Bibliothèque pour Tous

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Neuville-en-Ferrain, la Bibliothèque pour Tous s'engage à mettre en place ou participer à des projets répondant aux objectifs suivants :

▪ promouvoir la lecture de tous les publics

▪ l'accompagnement des seniors, retraités de la commune d'un âge minimum de 65 ans, par le prêt de livres sans qu'il leur soit demandé une participation financière en dehors de l'adhésion annuelle.

▪ l'accompagnement des classes de la commune par des actions dont la finalité est de donner aux enfants le goût de la lecture et dont les formes sont variées : découverte de la bibliothèque, accueil in situ ou rencontres dans les classes, lecture, prêt de livre... Chaque enfant a la possibilité d'emprunter un livre sans qu'il lui soit demandé une participation financière.

▪ l'accueil des élèves et des enseignants des écoles et collèges de la commune, afin de les aider et de les guider dans les recherches qu'ils effectueront sur place, sans qu'aucune participation aux frais ne leur soit demandée.

▪ l'accueil du jeune public en collaboration avec les structures 'petite enfance' municipales, le service jeunesse pour les accueils de loisirs ainsi que les assistantes maternelles.

Ces rencontres seront rythmées par diverses actions : découverte de la bibliothèque, prêt de livre...

En cas de prêt de livres, aucune participation financière n'est demandée.

L'équipe de bénévoles assure ces accueils dans la mesure de ses disponibilités.

▪ la mise en place, au vu de ses compétences, de ses moyens et de ses disponibilités, de toute action susceptible de s'intégrer aux opérations ou animations (rencontre avec un auteur, exposition, théâtre de marionnettes, promotion des différentes collections...) mises en place par la municipalité dans le cadre de sa politique culturelle ainsi que dans le cadre du plan de développement métropolitain pour le service public de la lecture, de l'information et de la documentation de la MEL. La dimension métropolitaine dans laquelle la Ville de Neuville-en-Ferrain s'inscrit contribue à la synergie des actions (ex. : nuit des bibliothèques) et à la mise en réseau des équipements.

L'action culturelle est des plus pertinentes comme expression de l'identité de la bibliothèque qui est un lieu de découverte, de rencontre et d'échange ouvert à tous. La mise en place d'actions reflète également l'image dynamique et vivante de ce lieu tout en valorisant et fédérant l'équipe.

▪ la mise en œuvre de tous moyens susceptibles de développer le goût de la lecture auprès de la population neuvilleoise, tels que livraison à domicile des livres pour les personnes à mobilité réduite (« Allô, un livre »), accueil spécifique des enfants âgés de 3 à 6 ans (« L'heure du conte »), etc. Cette liste n'est ni exhaustive ni définitive.

ARTICLE 7 : engagement de la Ville de Neuville-en-Ferrain

La Ville de Neuville-en-Ferrain accompagne la Bibliothèque pour Tous dans la concrétisation de ses projets et de ses interventions, en accord avec les orientations de la commune, les objectifs prioritaires définis à l'article 6 et les moyens des services municipaux (ex. transport de malles de livres par les régisseurs).

Référent de l'association, le service culture est l'interlocuteur de la Bibliothèque pour Tous. Les animations au titre des activités de médiation culturelle en faveur du développement de la lecture publique, notamment à destination du jeune public et des publics seniors, sont proposées après concertations entre les partenaires et font l'objet d'une planification concertée.

Selon la nature des projets et des actions, divers services et agents municipaux sont en mesure de collaborer avec les bénévoles de la Bibliothèque pour Tous.

La Ville subventionne la Bibliothèque pour Tous à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après examen et accord par la Commission Communale compétente du budget prévisionnel établi par la Bibliothèque pour Tous. Cette subvention intègre la prise en charge des prêts de livres aux retraités de la commune, âgés de 65 ans minimum, ainsi qu'au jeune public, comprenant les élèves et les enfants accueillis dans les structures 'petites enfance', les accueils de loisirs ou par les assistantes maternelles, qui participe aux actions proposées par la bibliothèque. Cette prise en charge est étudiée chaque année pour prendre en compte l'évolution du nombre de prêts ainsi que la valeur unitaire du prêt qui est de 0,70 euro par livre et de 0,40 euro par livre jeunesse. La bibliothèque fournit annuellement le détail des prêts correspondant.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : conditions liées à la contribution logistique et financière de la Ville

▪ La subvention peut être versée en une ou plusieurs fois, le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultats de l'association.

▪ La Bibliothèque pour Tous tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

▪ La Bibliothèque pour Tous communique régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tous les contrôles ou investigations qu'elle jugera nécessaire tant par elle que directement par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

▪ Sur simple demande, la Bibliothèque pour Tous de Neuville-en-Ferrain adressera à la Ville le bilan comptable annuel de fin d'exercice relatif à son activité, ainsi que l'attestation de l'expert-comptable validant les comptes du dernier exercice clos de l'association approuvés par l'assemblée générale.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les deux années précédentes.

ARTICLE 9 : responsabilité et assurances

Les activités de la Bibliothèque pour Tous sont placées sous sa responsabilité exclusive à la Bibliothèque pour Tous qui devra souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ne puisse être recherchée ou inquiétée. Cette obligation ne s'appliquera pas en cas d'activités organisées par la Ville mais dont le fonctionnement serait confié à l'association.

ARTICLE 10 : obligations diverses

La Bibliothèque pour Tous se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, la Bibliothèque pour Tous fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 11 : communication

La Bibliothèque pour Tous s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias et les usagers.

Les logos de la Bibliothèque pour Tous et de la Ville de Neuville-en-Ferrain doivent être apposés sur les documents relatifs aux actions associant les deux structures.

ARTICLE 12 : résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Convention faite en 3 exemplaires, à

le

**Pour la Ville,
Le Maire**

**Pour l'association,
La Présidente**

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Présidente**